

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, légalement convoqués le seize mars par le maire sortant, se sont réunis à la salle du conseil, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Nathalie RAOUX, maire

MM. Jean-Michel BERSIA, Nathalie THIBAUD, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Matthieu ANDRÉ, Clément AUZIÈS, Muriel BURGAT, Mathilde CAMELATO, Vincent CHAUMETON, Emilie COUFOULENS, Jean-Bernard DELMAS, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT, Nathalie TOURNADRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nathalie RAOUX, maire, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Séverine GILBERT, secrétaire générale, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

Il est dès lors procédé aux opérations d'élection du maire et des adjoints, dans les conditions réglementaires.

Délibération 2026-02-01 : Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT), soit Monsieur Bruno LECOURT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Bruno LECOURT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Nathalie TOURNADRE et Clément AUZIES.

Monsieur Bruno LECOURT a demandé aux candidats de se manifester. Madame Nathalie RAOUX a proposé sa candidature.

La candidature de Madame Nathalie RAOUX est enregistrée. Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc (article 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art.656 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
RAOUX Nathalie	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du Maire

Madame Nathalie RAOUX a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire remercie Monsieur Bruno LECOURT et rappelle aux membres du conseil municipal les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Délibération 2026-02-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune, disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a proposé de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de :

- **FIXER** à quatre le nombre d'adjoints au maire

Délibération 2026-02-03 : Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les mêmes conditions de déroulement.

Résultat du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art.656 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
BERSIA Jean-Michel	15	QUINZE

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Michel BERSIA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibération 2026-02-04 : Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Lecture de la Charte de l'élu local

Les devoirs de l'élu local (article L.1111-13 du CGCT) :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les droits de l'élu local (article L.1111-14 du CGCT) :

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délibération 2026-02-05 : Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que pour une commune de 1 286 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1 286 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Maire propose de ne pas retenir les taux maximums applicables de droit aux élus en exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des présents et avec effet au 22 mars 2026 de :

- **FIXER** le montant des indemnités de fonction payées mensuellement pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, comme suit :
 - Maire : Nathalie RAOUX, 51.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : Jean-Michel BERSIA : 19.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : Nathalie THIBAUD : 19.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : Stéphane PLASSE : 19.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^{ème} adjoint : Maeva SCEMAMA MARCOVICI : 19.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération N°2026-02-06 : indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Paulhac compte 1 286 habitants.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER** à compter du 22/03/2026 une indemnité de fonction payée mensuellement à Monsieur Bruno LECOURT, conseiller municipal délégué aux réseaux électriques, relations avec les associations et gestion de la salle des fêtes communale, par arrêté du maire, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.
Le taux de cette indemnité sera de 9.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Délibération 2026-02-07 : Délégations permanentes consenties au maire par le Conseil Municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, la totalité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 Million d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation du suivi de la procédure d'un marché public sera applicable quel que soit le montant du marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'opérations d'intérêt général, et dans la limite d'un montant de 150 000 € par opération. Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises à ce titre ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tous les projets inscrits au budget ;

26° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500.000 euros (cinq cent mille euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29 ° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération 2026-02-08 : Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et élection des conseillers membres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé, entre 8 et 16, par le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

- Maeva SCEMAMA MARCOVICI : 15
- Stéphane PLASSE : 15
- Nathalie TOURNADRE : 15
- Vincent CHAUMETON : 15

MM Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Nathalie TOURNADRE et Vincent CHAUMETON ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil de sa volonté de retenir les candidatures présentées par quatre personnes extérieures au Conseil :

- Gilles ISSALY
- Evelyne SURO
- André DIETRICH
- Christiane LECOURT

qui finaliseront la constitution du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Délibération 2026-02-09 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Jean-Michel BERSIA
- Nathalie THIBAUD
- Stéphane PLASSE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Matthieu ANDRÉ
- Bruno LECOURT
- Nathalie TOURNADRE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :
 - Jean-Michel BERSIA
 - Nathalie THIBAUD
 - Stéphane PLASSE

- délégués suppléants :
 - Matthieu ANDRÉ
 - Bruno LECOURT
 - Nathalie TOURNADRE

Délibération 2026-02-10 : Constitution de la Commission d'achats de la commande publique, marchés à procédures adaptée (MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister Madame le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres, soit :

- délégués titulaires :
 - Jean-Michel BERSIA
 - Nathalie THIBAUD
 - Stéphane PLASSE

- délégués suppléants :
 - Matthieu ANDRÉ
 - Bruno LECOURT
 - Nathalie TOURNADRE

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis, mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de **CREER** une « commission MAPA » pour tous les marchés.
- que la « commission MAPA » sera **CHARGEE** de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.
- que la « commission MAPA » sera **PRESIDEE** par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.
- De **PRECISER** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.
- De **PRECISER** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable.
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-11 : Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 14 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Délégués titulaires (proposés)	RAOUX BERSIA THIBAUD PLASSE SCEMAMA MARCOVICI LECOURT DELMAS ANDRÉ COUFOULENS DIETRICH CAMELATO	Nathalie Jean-Michel Nathalie Stéphane Maeva Bruno Jean-Bernard Matthieu Emilie Cécilia Mathilde
Titulaire extérieur	DIAS	Sophie
Délégués suppléants (proposés)	CHAUMETON BURGAT TOURNADRE AUZIÈS CHAUVET CLAPOT DELMAS DELMAS FORTIN JEANJEAN VALVERDE	Vincent Muriel Nathalie Clément Jean-Christophe Marc Laure Michel Arnaud Marlène Manuela
Suppléant extérieur	MERCADIER	Louis

Le Conseil, oûi cet exposé, à l'unanimité des présents décide de :

- **ACCEPTER** la liste de contribuables proposée
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-12 : Désignation d'un référent Tempête

Madame le Maire rappelle que, faisant suite aux différentes tempêtes de 1999 et 2009 et plus récemment, il a été décidé de créer, dans chaque commune, un poste de référent Tempête qui sera vecteur d'information et de communication entre la population et les différents organismes, comme ENEDIS, et qui participera à l'élaboration des premiers diagnostics des réseaux de la commune.

Monsieur Jean-Bernard DELMAS, en qualité de titulaire et Monsieur Vincent CHAUMETON en qualité de suppléant, sont désignés pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Monsieur Jean-Bernard DELMAS et Monsieur Vincent CHAUMETON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-13 : Désignation d'un référent ENEDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil que, hors des incidents climatiques, le référent ENEDIS reste un vecteur d'information et de communication entre les habitants et ENEDIS.

Il peut en effet, entre autres, signaler toute anomalie concernant le réseau d'électricité de sa commune et organiser l'accompagnement des équipes d'intervention pour accélérer les dépannages.

Monsieur Bruno LECOURT est désigné pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Monsieur Bruno LECOURT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-14 : Désignation d'un référent Sécurité Routière

Madame le Maire rappelle que chaque commune doit désigner un correspondant Sécurité Routière qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux en contribuant à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de la compétence de la Commune.

Madame Muriel BURGAT est désignée pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Madame Muriel BURGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-15 : Désignation d'un référent Défense

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de la défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et du devoir de mémoire.

Monsieur Vincent CHAUMETON est désigné pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Monsieur Vincent CHAUMETON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-16 : Désignation de délégués auprès de RESEAU 31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de PAULHAC est rattachée à la commission territoriale 4 - Tarn et Girou

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 4 - Tarn et Girou de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 4 - Tarn et Girou de Réseau31 :

- 1^{er} délégué : Jean-Michel BERSIA
- 2^{ème} délégué : Bruno LECOURT
- 3^{ème} délégué : Jean-Bernard DELMAS

Votants : 15

Nuls ou assimilés : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-17 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou (SMETG)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires membres à raison de deux délégués titulaires par entité membre.

Considérant que la désignation des délégués à lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- 1^{ère} déléguée : Nathalie THIBAUD
- 2^{ème} délégué : Jean-Bernard DELMAS

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **ELIRE** Nathalie THIBAUD et Jean-Bernard DELMAS : délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-18 : Désignation de délégués auprès de la Commission Territoriale du SDEHG de Tarn et Agout

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Paulhac relève de la commission territoriale de Tarn et Agout.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote :

- a. Nombre de votants : 15
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus délégués titulaires à l'unanimité :

- 1^{ère} Déléguée : Nathalie RAOUX
- 2^{ème} Délégué : Bruno LECOURT

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-19 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Nathalie RAOUX
- Délégué suppléant : Vincent CHAUMETON

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-20 : Désignation du représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 21 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder à la reconduction du représentant de la commune de Paulhac au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
2. Confirmer l'adhésion de la commune de Paulhac à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) ;
3. Désigner Stéphane PLASSE, 3^e adjoint au maire, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;
4. Autoriser Nathalie RAOUX, maire, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 2025-04-03 du 21/05/2025 portant adhésion de la commune de Paulhac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la commune de Paulhac est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Paulhac de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **CONFIRMER** l'adhésion de la commune de Paulhac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- **DESIGNER** comme représentant de la commune de Paulhac au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :
 - Monsieur Stéphane PLASSE, 3^e adjoint au maire
- **AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-21 : Désignation de délégués pour représentation auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège Georges Brassens

Conformément aux statuts du SIVU du Collège Georges BRASSENS, Nathalie RAOUX, maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires, afin de représenter la Commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Votants : 15

Nuls ou assimilés : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus par 15 voix pour :

- 1^{ère} déléguée : Nathalie RAOUX
- 2^{ème} déléguée : Maeva SCEMAMA MARCOVICI

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **ELIRE** Nathalie RAOUX et Maeva SCEMAMA MARCOVICI déléguées au SIVU du Collège Georges BRASSENS.
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-22 : Désignation d'un délégué auprès de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Energie Climat (AREC)

Madame le maire présente l'objet de la délibération, à savoir le renouvellement d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie, dont la commune est membre.

Considérant que la commune de Paulhac est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la commune de Paulhac au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la commune de Paulhac ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Paulhac de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la commune de Paulhac à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De **RENOUVELER** Madame Nathalie RAOUX, maire, pour représenter la commune de Paulhac auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

- De **RENOUVELER** Madame Nathalie RAOUX, maire, pour représenter la commune de Paulhac auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De **RENOUVELER** Madame Nathalie RAOUX, maire, pour la commune de Paulhac auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De **RENOUVELER** Madame Nathalie RAOUX, maire, pour la commune de Paulhac auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De **DOTER** Madame le maire de la commune de Paulhac de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Délibération 2026-02-23 : Désignation de trois représentants auprès de l'Espace de Vie Sociale « Sous les Tilleuls »

Dans le cadre du partenariat étroit initié entre la commune et l'Espace de Vie Sociale (EVS) « Sous les Tilleuls » (structure ayant reçu l'agrément CAF), il est proposé de désigner trois élus qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'EVS pour le suivi du partenariat et de tout projet en développement ou à venir.

Sont désignés pour occuper ces postes : Monsieur Bruno LECOURT, Madame Nathalie TOURNADRE, Madame Emilie COUFOULENS.

Entendu l'accord Bruno LECOURT, Nathalie TOURNADRE et Emilie COUFOULENS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-24 : Désignation d'un représentant auprès de la bibliothèque municipale

Suite à la mise en place du partenariat entre la commune, le département de la Haute-Garonne et l'association Caractères, la bibliothèque associative est devenue municipale.

Afin d'optimiser les échanges entre la commune et la bibliothèque, il est proposé de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour tout échange avec la bibliothèque.

Madame Nathalie THIBAUD est désignée pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Madame Nathalie THIBAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-25 : Commission de gestion de la forêt départementale de Buzet

Madame le Maire rappelle qu'il existe une commission de gestion de la forêt de Buzet qui dépend du service Espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur Bruno LECOURT est désigné pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Monsieur Bruno LECOURT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-26 : Désignation de référents pour le Comité de Bassin pour l'Emploi Nord-Est Toulousain (CBE NET-Tarn)

Dans le cadre de son adhésion annuelle au Comité de Bassin pour l'Emploi du Nord Est Toulousain et Tarn, la commune a besoin de désigner trois référents qui suivront l'ensemble des dossiers concernant cette structure et représenteront la commune selon les besoins au sein des instances du CBE.

Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Madame Nathalie TOURNADRE et Monsieur Stéphane PLASSE sont désignés pour occuper ces postes.

Entendu l'accord de Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Madame Nathalie TOURNADRE et Monsieur Stéphane PLASSE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-27 : Désignation de référents pour l'Association Familiale intercantonale (AFC)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet social de l'Association Familiale Intercantonale et ses activités de service aux personnes (personnes âgées, petite enfance, personnes handicapées...).

Afin de représenter la commune au sein des instances de l'association (ex : Assemblée Générale...), il convient de désigner deux représentants :

Madame Nathalie THIBAUD et Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI sont désignées pour occuper ces postes.

Entendu l'accord de Madame Nathalie THIBAUD et Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-28 : Désignation de délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS dans le cadre de la politique d'action sociale menée en faveur de son personnel et doit désigner un délégué élu et un délégué agent.

Leur rôle est de participer aux instances du CNAS, de relayer l'information ascendante et descendante et de porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Nathalie TOURNADRE en qualité de déléguée élue
- Madame Séverine GILBERT en qualité de déléguée agent

Entendu l'accord de Madame Nathalie TOURNADRE et Madame Séverine GILBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-29 : Désignation de représentants auprès de l'association Communes Forestières

La commune est adhérente à l'association Communes Forestières, il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés auprès de ce réseau de plus de 6 000 collectivités en France.

Monsieur Jean-Michel BERSIA est désigné en tant que représentant titulaire. Madame Nathalie RAOUX est désignée en tant que représentante suppléante.

Entendu l'accord de Monsieur Jean-Michel BERSIA et Madame Nathalie RAOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-30 : Désignation de représentants auprès de l'association Arbres et Paysages d'Autan

La commune est adhérente à l'association Arbres et Paysages d'Autan, il est donc proposé de désigner deux représentants qui seront les interlocuteurs privilégiés pour tout projet, tout échange avec cette structure.

Monsieur Bruno LECOURT et Monsieur Vincent CHAUMETON sont désignés pour occuper ces postes.

Entendu l'accord de Monsieur Bruno LECOURT et Monsieur Vincent CHAUMETON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-31 : Désignation d'un représentant auprès de la SCIC Les Jardins du Girou

La commune est membre sociétaire de la SCIC, il est donc proposé de désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié pour tout projet, tout échange avec cette structure.

Monsieur Clément AUZIÈS est désigné pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Monsieur Clément AUZIÈS, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-32 : Désignation de représentants auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Afin de fluidifier et d'optimiser les échanges entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il est proposé de désigner trois élus qui seront les interlocuteurs privilégiés pour tout échange avec ce service départemental.

Messieurs Jean-Bernard DELMAS, Vincent CHAUMETON et Madame Cécilia DIETRICH sont désignés pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de Messieurs Jean-Bernard DELMAS, Vincent CHAUMETON et Madame Cécilia DIETRICH, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-02-33 : Désignation d'un représentant auprès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)

Dans le cadre du partenariat qui lie la commune à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), il est proposé de désigner un élu qui sera l'interlocuteur référent de la fédération.

Monsieur Vincent CHAUMETON est désigné pour occuper ce poste.

Entendu l'accord de M Monsieur Vincent CHAUMETON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Formulaire informations relatives aux élus des communes membres de Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Liste des délibérations de la séance du samedi 21 mars 2026 :

DOMAINES	
CONSEIL MUNICIPAL	2026-02-01 : Election du maire 2026-02-02 : Détermination du nombre d'adjoints 2026-02-03 : Election des adjoints 2026-02-04 : Lecture de la charte de l'élu local 2026-02-05 : Indemnités de fonction au maire et aux adjoints 2026-02-06 : Indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué 2026-02-07 : Délégations permanentes consenties au maire par le Conseil Municipal
CCAS	2026-02-08 : Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixation du nombre de membres ➤ Élection des conseillers membres
DÉLÉGATION AUPRÈS DE COMMISSIONS COMMUNALES	2026-02-09 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) 2026-02-10 : Constitution de la Commission d'achats de la commande publique, marchés à procédure adaptée 2026-02-11 : Commission Communale des Impôts directs (CCID)
RÉFÉRENTS COMMUNAUX	2026-02-12 : Désignation d'un référent Tempête 2026-02-13 : Désignation d'un référent ENEDIS 2026-02-14 : Désignation d'un référent Sécurité routière 2026-02-15 : Désignation d'un référent Défense
DÉLÉGATIONS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	2026-02-16 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA RESEAU31) 2026-02-17 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou (SMETG) 2026-02-18 : Désignation de délégués auprès de la Commission Territoriale du SDEHG de Tarn et Agout 2026-02-19 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement 2026-02-20 : Désignation du représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique 2026-02-21 : Désignation de délégués pour représentation auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège Georges Brassens 2026-02-22 : Désignation d'un délégué auprès de la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC)
REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS & COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES	2026-02-23 : Désignation de représentants auprès de l'Espace de Vie Sociale « Sous les Tilleuls » 2026-02-24 : Désignation d'un représentant auprès de la bibliothèque municipale 2026-02-25 : Commission de gestion de la forêt départementale de Buzet 2026-02-26 : Désignation de référents pour le Comité de Bassin pour l'Emploi (CBE NET-Tarn) 2026-02-27 : Désignation d'un référent pour l'Association Familiale cantonale (AFC)

	<p>2026-02-28 : Désignation de délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)</p> <p>2026-02-29 : Désignation de délégués auprès de l'association Communes Forestières</p> <p>2026-02-30 : Désignation de représentants auprès de l'association Arbres et Paysages d'Autan</p> <p>2026-02-31 : Désignation d'un représentant auprès de la SCIC Les Jardins du Girou</p> <p>2026-02-32 : Désignation de représentants auprès du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)</p> <p>2026-02-33 : Désignation d'un représentant auprès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)</p>
Questions diverses	➤ Formulaires informations relatives aux élus des communes membres de Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Maire de Paulhac

Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance

Séverine GILBERT